

Rappel au règlement - Intervention de M. VIALATTE, Conseiller Municipal

M. VIALATTE : «Je voulais, par un rappel au règlement et me référant à l'article 7 du règlement intérieur, déposer sur votre bureau de Président de séance, deux propositions de délibérations concernant des problèmes éducatifs. Tout d'abord la lutte contre l'échec scolaire. Mon groupe a souhaité déposer sur votre bureau un ensemble de propositions d'actions susceptibles d'être décidées par le Conseil Municipal et dont nous souhaitons la discussion comme le prévoit l'article 7 par la commission compétente, puis l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

1 000 enfants sur 5 000 scolarisés dans les écoles primaires de Besançon en CP et CE1 sont en situation d'échec scolaire ; il nous a paru important que dans le prolongement des actions menées par le milieu associatif bisontin puisse être accentué l'effort de la commune dans ce domaine».

La seconde proposition concerne, mes chers collègues, l'organisation d'une séance exceptionnelle du Conseil Municipal sur le campus universitaire de façon à aller, comme un certain nombre d'organisations syndicales représentatives nous l'ont proposé, à la rencontre des étudiants, des enseignants et des personnels techniques et administratifs pour faire le point avec eux sur les problèmes de l'université et sur leurs projets.

C'est en tout cas le souhait du groupe auquel j'appartiens que de manifester de manière symbolique notre participation à l'effort commun pour l'université, et nous vous demandons, Monsieur le Maire, de nous soumettre un rapport d'information sur ce sujet et de bien vouloir accepter cette séance exceptionnelle. Je sais l'intérêt que vous portez à l'université et je ne doute pas que vous accepterez de la retenir. Je vous en remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je ne suis pas très favorable aux réunions du Conseil Municipal hors les murs de l'Hôtel de Ville, cela a toujours été notre position. Mais selon l'article 7 que vous citez, je renvoie ces deux propositions, qui ne sont pas à l'ordre du jour, devant les commissions compétentes qui solliciteront leur inscription à un prochain ordre du jour.

Dont acte.